

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 2 avril 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - Mme CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. GARCIN Aurélien

**Pouvoirs de** : Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme HAUBER-IMBERT Isabelle à Mme COURT Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Finances – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande**

N°20240409-04

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le groupe Agence France Locale a été retenu dans le cadre des offres de prêts pour les budgets général et de l'eau.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

### **Apport en capital initial**

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'acte d'adhésion au pacte qui sera transmis concomitamment au 1<sup>er</sup> Bulletin de souscription.

#### **Le recours à l'emprunt par le Membre**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

#### **Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** le choix de l'Agence France Locale comme organisme emprunteur (budget général et budget annexe de l'eau) ;

**VU** le budget prévisionnel général et celui de l'eau votés le 13 février 2024 ;

**VU** la délibération n°20240409-02 portant souscription d'un prêt pour le budget général ;

**VU** la délibération n° 20240409-03 portant souscription d'un prêt pour le budget de l'eau ;

**VU** Les articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du CGCT ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Guillestre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **18 700 € (l'ACI)** de la commune de Guillestre, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
  - En incluant le budget principal : oui
  - En incluant les budgets annexes suivants : eau
  - En excluant les budgets annexes suivants : camping et réseau de chaleur
  - Encours de dette Année (2023) : 2 077 725 €
  
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Guillestre, **dont 18 200 euros au titre du budget principal et 500 euros au titre du budget eau ;**
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
  - Année 2024 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2025 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2026 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2027 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2028 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2029 : 1 900 € (budget principal)
  - Année 2030 : 1 900 € (budget principal)
  - Année 2031 : 1 800 € (budget principal)
  - Année 2032 : 1 800 € (budget principal)
  - Année 2033 : 1 800 € (budget principal)
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Guillestre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
  
- **DESIGNE** Madame Christine PORTEVIN, en sa qualité de Maire de la commune de Guillestre, et Monsieur Maxime BERARD, en sa qualité d'adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Guillestre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
  
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Guillestre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
  
- **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Guillestre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Guillestre est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Guillestre pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la Garantie est appelée, la commune de Guillestre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** Madame le Maire pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Guillestre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Guillestre aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2024

Publié le : 10 avril 2024

